
Questions agricoles : un guide pour les conseillers et personnels municipaux

L'objectif de ce guide est d'offrir une vue d'ensemble des enjeux qui affectent les entreprises agricoles aujourd'hui, ainsi que d'identifier les opportunités qu'ont les collectivités locales de soutenir ce secteur économique non exploité et parfois sous-évalué. Il est disponible au format électronique sur la page ofa.on.ca/GrowAg.

L'agriculture est un secteur unique, qui vise à cultiver des végétaux et à élever des animaux dans des conditions environnementales sur lesquelles l'agriculteur n'a que peu de contrôle. La fluctuation des dates de la saison des semences, la durée et l'intensité de la saison de croissance, ainsi que des facteurs économiques et politiques peuvent amplifier les difficultés associées à la gestion d'une entreprise agricole. Les agriculteurs sont prêts à collaborer avec les municipalités sur les sujets affectant le secteur. Cependant, tout effort de liaison devrait tenir compte de la période de l'année et impliquer les agriculteurs dès le départ et fréquemment au cours du processus.

Les 51 fédérations de comté et régionales affiliées à la Fédération de l'agriculture de l'Ontario (FAO) offrent un leadership communautaire fort; elles devraient être votre premier point de contact pour aborder les questions municipales affectant les entreprises agricoles dans votre collectivité.

Produire de la prospérité en Ontario

Les secteurs agricole et agroalimentaire en Ontario comptent parmi les premiers moteurs économiques de la province; ils contribuent à plus de 47 milliards de dollars du PIB et emploient plus de 860 000 Ontariens. La campagne de la FAO [Produire de la prospérité en Ontario](#) réclame des investissements plus importants dans le secteur agroalimentaire et les communautés rurales de l'Ontario, dans le cadre d'une stratégie efficace pour favoriser la croissance économique et la prospérité pour tous les Ontariens.

La distribution du développement économique créera de nouveaux emplois, permettra de

nouvelles possibilités de logements abordables, améliorera la sécurité alimentaire et contribuera à l'intendance environnementale. Lorsque nous investissons dans nos petites communautés, nous améliorons l'infrastructure matérielle et sociale des régions rurales de l'Ontario, ce qui génère de nouvelles possibilités d'emploi et de vie dans les communautés à travers la province. Cela bénéficie aux zones rurales de l'Ontario et soulage la pression liée à la croissance pesant sur nos communautés urbaines. Pour en savoir plus sur les avantages à long terme d'un investissement dans notre secteur agroalimentaire et nos communautés rurales, consultez le site producingprosperity.ca.

La Fédération de l'agriculture de l'Ontario (FAO) représente plus de 38 000 entreprises agricoles familiales à travers l'Ontario. La FAO défend les intérêts des agriculteurs ontariens à travers les relations gouvernementales, les recommandations sur les politiques agricoles, le lobbyisme, la recherche, la représentation communautaire et les relations de presse. La FAO considère les agriculteurs de l'Ontario comme un pilier de notre système alimentaire et de nos communautés rurales, ayant le potentiel d'être un moteur pour l'économie ontarienne.

Table des matières

<i>Aménagement du territoire et développement économique</i>	5
Représentation agricole dans la gouvernance municipale	5
Plans officiels municipaux.....	6
Règlements de zonage détaillés.....	7
Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire et règlements municipaux	9
Arrêtés ministériels de zonage	10
Développement de l'économie rurale	11
Services Internet à large bande	12
Planification communautaire et régionale de l'alimentation.....	13
Taux d'imposition municipal sur les biens agricoles.....	15
Imposition des activités à la ferme à valeur ajoutée.....	16
Redevances d'aménagement sur les nouveaux bâtiments agricoles	17
<i>Environnement et bien-être animal</i>	19
Gestion des éléments nutritifs et des pesticides	19
Contrôle des mauvaises herbes	20
Prédation et gestion de la faune	21
Loi sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux	23
Entrée sans autorisation sur les propriétés agricoles.....	24
Loi sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments.....	25
Drainage.....	26
Eau.....	28
Plans municipaux d'action/d'adaptation au changement climatique.....	29
<i>Énergie et déchets</i>	30
Électricité.....	30
Gaz naturel et gaz naturel renouvelable	31
Énergie communautaire et réduction des émissions.....	33
Opportunités d'énergies de substitution sur les exploitations agricoles.....	34
Gestion des ressources issues des déchets.....	35
Déchets alimentaires et organiques.....	36
<i>Infrastructures et services sociaux</i>	37
Routes, ponts et ronds-points.....	37
Emprises de chemins de fer anciens ou abandonnés.....	39
Ambulances terrestres et panneaux « Ferme 911 »	40
Garde d'enfants en milieu rural.....	42

Écoles en milieu rural et conseillers scolaires.....	43
Ressources de la FAO	45
Conclusion.....	45

Aménagement du territoire et développement économique

Représentation agricole dans la gouvernance municipale

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les politiques et les programmes développés par des conseillers et gérés par un personnel municipal ayant une connaissance limitée de l'agriculture moderne peuvent avoir des effets négatifs involontaires sur les agriculteurs et leurs activités.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les agriculteurs font face à des difficultés importantes pour influencer la prise de décision au niveau local, puisque de plus en plus de citoyens ne possèdent qu'une connaissance limitée de l'agriculture.
- Les conseillers municipaux écoutent les préoccupations de leurs électeurs et, les agriculteurs étant minoritaires, leur voix n'est pas toujours entendue. Les agriculteurs font partie intégrante de notre économie locale, de la durabilité de notre environnement et de notre capacité à nous nourrir. Nous devons inclure leurs opinions pour que les exploitations agricoles restent viables et durables sur le plan financier.
- En raison des responsabilités grandissantes qui y sont associées, le rôle de conseiller est aujourd'hui un emploi à temps plein. Par conséquent, peu d'agriculteurs sont en mesure de s'engager dans ce rôle et ils ne peuvent donc pas faire entendre leur voix.

Comment pouvez-vous aider?

- Échangez avec votre communauté agricole fréquemment et aussi tôt que possible. Cela peut se faire à l'occasion d'assemblées publiques, en assistant aux réunions de la fédération de comté locale, ou en invitant des représentants à prendre la parole lors des réunions du conseil.
- Consultez les agriculteurs sur les politiques et les programmes susceptibles d'affecter le fonctionnement de leurs entreprises agricoles, notamment les nouveaux ponts, routes et ronds-points qui pourraient entraver le déplacement des machines agricoles modernes.
- Certaines municipalités se sont dotées d'un comité consultatif agricole chargé de dispenser des recommandations aux conseillers et au personnel sur les règlements qui affectent l'agriculture. Après en avoir discuté avec la fédération de comté locale, réfléchissez aux avantages que présenterait un [comité consultatif agricole](#) pour encourager le dialogue et le partage de renseignements de façon régulière.
- Assurez-vous que toute réunion ou concertation prenne en compte les disponibilités des entrepreneurs agricoles. La saison des semences et celle des récoltes (en particulier les mois de mai, octobre et novembre) sont extrêmement chargées et les agriculteurs seront rarement en mesure de se rendre aux réunions. Des horaires flexibles (par ex.

avant 9 h ou après 17 h) et des réunions en ligne (par ex. des webinaires) peuvent aussi alléger les contraintes de temps.

Ressources

- [Guide et liste de vérification de la FAO pour soutenir la croissance agricole dans votre municipalité](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples de mandats de comités consultatifs agricoles](#)

Plans officiels municipaux

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les municipalités ontariennes doivent avoir un plan officiel. Le plan officiel décrit les politiques locales du gouvernement de votre canton, comté, région, district ou ville, qui régissent l'utilisation du territoire dans votre communauté et l'emplacement des futurs aménagements. Il est élaboré avec la participation des citoyens au niveau local et garantit que la croissance et les développements futurs répondront aux besoins de la communauté, de manière rationnelle. Dans certains cas, le plan officiel peut être en cours de développement ou de révision par une municipalité. Le plan officiel municipal doit obligatoirement être soumis à un examen périodique.
- Comme précisé dans la Loi sur l'aménagement du territoire, les plans officiels municipaux et les règlements de zonage « doivent être conformes à » la [Déclaration de principes provinciale \(DPP\)](#). La DPP fournit aux municipalités une orientation stratégique sur les questions d'intérêt provincial concernant l'aménagement et le développement du territoire.
- En outre, le Plan de la ceinture de verdure, le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, et le Plan de protection du lac Simcoe imposent des politiques spécifiques d'utilisation du territoire aux municipalités sujettes à un ou plusieurs de ces plans.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Le plan officiel municipal identifie les zones que la municipalité réserve à des utilisations agricoles, résidentielles, industrielles, commerciales, récréatives et institutionnelles. De vastes parcelles adjacentes destinées à des utilisations agricoles sont essentielles pour une agriculture prospère.
- Les utilisations du sol non agricoles situées sur des terres désignées pour l'agriculture peuvent compromettre la capacité des exploitations agricoles avoisinantes à développer ou à introduire de nouvelles activités agricoles, notamment en raison des distances de séparation obligatoires imposées par les formules de calcul des distances minimales de séparation (DMS) de la province.

Comment pouvez-vous aider?

- Lisez attentivement les ressources ci-dessous et reconnaissez les défis associés aux pressions de développement sur les terres agricoles. Encouragez votre municipalité à exiger une [évaluation des répercussions sur l'agriculture](#) pour les développements non agricoles dans des zones agricoles à fort rendement.
- Trouvez un équilibre entre des intérêts concurrents pour les utilisations du sol. Le développement économique est souvent vu comme étant directement lié à la croissance des régions urbaines et à la création d'emplois. Cependant, l'agriculture et les industries qui lui sont apparentées génèrent et préservent elles aussi des emplois. Tenez compte de comment nous nourrirons notre population croissante à l'échelle municipale, provinciale, nationale et mondiale.

Ressources

- [Lignes directrices du MAAARO sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario](#)
- [Guide du MAAARO sur les distances minimales de séparation](#)

Règlements de zonage détaillés

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les gouvernements municipaux ont la responsabilité de développer des plans officiels et des règlements de zonage détaillés pour leurs territoires. Ces deux documents exposent la répartition générale des utilisations agricoles et énumèrent les types d'activités autorisées dans chaque catégorie d'utilisations du sol (par ex. pour le zonage agricole, les règlements affectant la diversification agricole par la transformation à la ferme des produits agricoles).
- Les plans officiels précisent quels espaces de la municipalité seront destinés à des utilisations agricoles, résidentielles, industrielles, commerciales, récréatives ou institutionnelles. Les plans officiels régulent aussi la croissance de ces utilisations du sol concurrentes au sein de la municipalité. Les règlements de zonage se focalisent sur les détails : comment seront utilisées les terres au sein de chaque grande catégorie, où peuvent être situés les bâtiments et les structures sur chaque parcelle de terrain (marges de retrait par rapport aux routes et aux lignes séparatives), les types de bâtiments autorisés et leurs dimensions, la taille et les dimensions des terrains, et les exigences de stationnement.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les politiques de la municipalité sur la croissance et le développement, ainsi que ses règlements de zonage, affectent les agriculteurs. Les plans officiels municipaux et les règlements de zonage doivent refléter les besoins particuliers de l'agriculture, entre autres intérêts.
- Les produits et les pratiques de production agricoles sont en constante évolution. Les règlements de zonage doivent refléter les réalités actuelles de l'agriculture, lesquelles peuvent nécessiter des ajustements dans les règlements de zonage.

- La diversification à la ferme (par ex. la transformation d'aliments, les marchés fermiers de vente au détail, les mariages champêtres, etc.) est en expansion en Ontario, les agriculteurs recherchant de nouvelles sources de revenus et les consommateurs s'intéressant de plus en plus à l'origine de leurs aliments.

Comment pouvez-vous aider?

- Lorsque vous établissez et actualisez vos règlements de zonage détaillés et vos plans officiels, consultez votre communauté agricole pour réduire ou éliminer tout effet négatif.
- Assurez-vous que les plans officiels municipaux et les règlements de zonage indiquent clairement les utilisations permises dans chaque zone, prenez en compte la compatibilité avec les utilisations voisines et contribuez au succès de ces entreprises agricoles en leur apportant votre soutien.

Ressources

- [Lignes directrices du MAAARO sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario](#)
- [Guide du MAAARO sur les distances minimales de séparation](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: règlements de zonage détaillés](#)

Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire et règlements municipaux

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les municipalités doivent examiner avec attention la portée des règlements qui pourraient avoir un effet négatif sur les pratiques agricoles normales, idéalement en consultant un comité consultatif agricole ou la fédération de l'agriculture du comté.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- La [*Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*](#) (loi de l'Ontario sur le « droit de produire ») offre un mécanisme permettant aux agriculteurs, de manière individuelle ou collective, de demander la révision d'un règlement local s'ils pensent que celui-ci restreint indûment une pratique agricole normale.
- L'article 6 de la *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire* permet à un agriculteur ou à un groupe d'agriculteurs de solliciter la Commission s'ils considèrent qu'un règlement municipal (actuel ou éventuel) entrave indûment une pratique agricole normale. C'est au(x) requérant(s) de prouver que le règlement restreint indûment une pratique agricole normale.
- Si la Commission détermine que le règlement restreint effectivement une pratique agricole normale, elle peut alors accorder une dérogation au(x) requérant(s). Cependant, si la Commission statue que le règlement ne restreint pas une pratique agricole normale, le(s) requérant(s) sont dans l'obligation de s'y conformer.
- Les riverains qui ne sont pas des agriculteurs ne comprennent pas toujours les pratiques agricoles normales et peuvent se plaindre des odeurs, du bruit, de la poussière et des autres réalités des activités agricoles. Cela peut mener à des interactions négatives ou à des différends entre voisins.

Comment pouvez-vous aider?

- Assurez-vous que les règlements municipaux expliquent clairement comment ils s'appliquent aux pratiques agricoles normales et reconnaissez que l'agriculture en Ontario au XXI^e siècle est une industrie complexe en constante évolution.
- Renseignez-vous sur les pratiques agricoles normales et sensibilisez les voisins non agriculteurs aux réalités de la vie à proximité d'exploitations agricoles.

Ressources

- [Lignes directrices du MAAARO sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario](#)
- [Décisions passées de la Commission de protection des pratiques agricoles normales](#)
- [Page du MAAARO sur les pratiques agricoles normales](#)

Arrêtés ministériels de zonage

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les municipalités ontariennes ont accès à une ressource appelée « arrêté ministériel de zonage » (AMZ), une composante de la Loi sur l'aménagement du territoire qui autorise le ministre des Affaires Municipales et du Logement à approuver des aménagements en dehors du processus de planification habituel. En avril 2021, une [modification apportée à la Loi sur l'aménagement du territoire](#) établit que les AMZ en dehors de la ceinture de verdure n'ont pas à être conformes à la Déclaration de principes provinciale (DPP), ce qui les place hors du cadre de la hiérarchie d'atténuation.
- Ces dernières années, la province de l'Ontario a connu une hausse du nombre d'AMZ accordés pour des projets de développement. La FAO est au fait de l'utilisation de plusieurs AMZ pour rezoner des terres agricoles dans le cadre d'aménagements.
- Le ministre a invariablement indiqué que les AMZ ne seront pas accordés si la demande n'est pas faite au niveau municipal.
- Dans certains cas, le plan officiel peut être en cours de développement ou de révision par une municipalité, ou bien avoir été récemment finalisé. Indépendamment de l'étape du processus de planification locale à laquelle se trouve la municipalité, la possibilité de demander un AMZ pour modifier le zonage pourrait être considérée comme une solution avantageuse par rapport aux municipalités. Pourtant, l'utilisation de cette option peut souvent ébranler la confiance du public.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- L'offre de terres arables de l'Ontario est de plus en plus limitée. Cela est corrélé à une hausse des prix fonciers qui affecte la viabilité des activités agricoles, puisque le prix des matières premières fluctue et ne couvre pas toujours le coût de la gestion des terres.
- L'utilisation des AMZ pour réattribuer les terres agricoles à des développements non agricoles exacerbe ce problème. Cela peut réduire l'accès à des terrains viables pour la production alimentaire. Les coûts fonciers élevés constituent notamment un obstacle pour les nouveaux agriculteurs et les agriculteurs débutants.
- Vendre leur exploitation agricole peut alors devenir l'option la plus viable économiquement, ce qui aggrave encore plus le problème. De plus, l'absence de participation ou d'engagement du public, ainsi que l'impossibilité de faire appel de la décision d'un AMZ, rendent ce processus inéquitable.

Comment pouvez-vous aider?

- Assurez-vous d'avoir lu les ressources ci-dessous pour comprendre le point de vue de la FAO. Reconnaissez les difficultés liées à l'utilisation des AMZ pour rezoner les terres agricoles et évitez de les utiliser dans votre municipalité. Tentez de comprendre ce qui motive la demande.
- Trouvez un équilibre entre des intérêts concurrents pour les utilisations du sol. Le développement économique est souvent vu comme étant directement lié à la croissance des régions urbaines et à la création d'emplois. Cependant, l'agriculture et les industries qui lui sont apparentées génèrent et préservent elles aussi des emplois. Tenez compte

de comment nous nourrirons notre population croissante à l'échelle municipale, provinciale, nationale et mondiale.

Ressources

- [Proposition de la FAO sur les arrêtés ministériels de zonage](#)

Développement de l'économie rurale

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les politiques qui soutiennent le bien-être économique des entreprises et des habitants des zones rurales soutiennent aussi l'économie du reste de la région. La disponibilité et l'accès à des services de soins de santé, à des écoles rurales, à une énergie abordable, à une connexion internet à haut débit et à des infrastructures de transports sont autant d'aspects essentiels pour le développement de l'économie rurale.
- Les municipalités ont tendance à proposer des programmes de développement économique et des mesures incitatives dans les régions urbaines pour développer leurs centres-villes et soutenir les entreprises (par ex. la revitalisation des centres-villes ou les secteurs d'aménagement commercial). Cependant, les régions rurales manquent souvent de soutien.
- Les municipalités rurales s'impliquent de plus en plus dans des initiatives de développement économique. Une stratégie de développement économique peut être commandée afin de contribuer à identifier les secteurs clés à cibler pour la croissance et à guider les initiatives entreprises par la municipalité.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les initiatives de développement économique ont tendance à privilégier les secteurs comme l'industrie, l'énergie ou le commerce de détail, tout négligeant les opportunités économiques dans le secteur agroalimentaire. Les agriculteurs ont besoin d'un soutien continu pour fournir des aliments, des fibres et du carburant à l'économie ontarienne.
- Les régions rurales ne bénéficient pas forcément des ressources et du soutien nécessaires pour préserver et développer leurs activités. Il est de plus en plus important de soutenir la prospérité économique des entreprises rurales et agricoles par le biais d'incitatifs financiers et d'une réduction des coûts.

Comment pouvez-vous aider?

- Réduisez la charge financière en exemptant les structures agricoles de redevance d'aménagement.
- Soutenez les projets d'infrastructures rurales et demandez des financements pour les infrastructures municipales.
- Les municipalités peuvent adopter des plans d'améliorations communautaires (PAC), qui encouragent les investissements privés, renouvellent les infrastructures et éliminent les frais d'aménagement. Proposez des mesures encourageant la diversification à la ferme en développant un PAC spécifique pour l'agriculture/les zones rurales.

- Les études sur le maintien et l'expansion des entreprises (M+EE) peuvent se focaliser spécifiquement sur l'agriculture et l'alimentation afin de déterminer les besoins et les opportunités spécifiques au sein du secteur. Un programme M+EE agroalimentaire peut être particulièrement utile pour déterminer si des infrastructures spécifiques sont nécessaires (par ex. un élévateur à grains, des congélateurs de stockage, des centres de distribution, etc.) ou pour développer des groupes d'activités spécifiques (par ex. faire croître la filière de la bière artisanale et du houblon).

Ressources

- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples de stratégies de développement économique municipales/régionales](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples de plans d'améliorations communautaires ruraux/agricoles](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples d'études M+EE pour l'agriculture et le secteur alimentaire](#)

Services Internet à large bande

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- L'accès à une connexion Internet fiable est la norme dans les zones urbaines de l'Ontario, mais continue à poser problème dans de nombreuses régions rurales de la province, souvent à seulement quelques kilomètres de grandes villes. L'accès à l'Internet haut débit reste un défi dans les régions rurales et isolées.
- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a statué que l'Internet à large bande est considéré comme un [service de télécommunication de base pour tous les Canadiens](#). Le CRTC a établi des objectifs pour que les fournisseurs de services Internet proposent aux consommateurs dans tout le pays des vitesses d'au moins 50 mégabits par seconde (Mb/s) en téléchargement et d'au moins 10 Mb/s en téléversement, ainsi que la possibilité de données illimitées.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Un service Internet à large bande fiable et haute vitesse est aussi essentiel pour les entreprises agricoles modernes que l'électricité et le téléphone. Les agriculteurs dépendent d'Internet pour s'informer et prendre des décisions sur leurs entreprises, manipuler des technologies agricoles de précision (par ex. les technologies d'autoguidage pour tracteurs, les capteurs de rendement avec GPS), faciliter la commercialisation des produits agricoles, avoir accès à la formation continue et à des renseignements sur la gestion d'exploitations agricoles et participer à l'économie numérique mondiale.
- Selon un sondage récent mené auprès de plus de 1 000 membres de la FAO, deux tiers des agriculteurs ontariens interrogés n'ont pas une connexion Internet fiable. D'après les résultats de l'enquête, 94 % des personnes interrogées considéreraient qu'avoir accès à Internet était important pour leurs activités agricoles, et la majorité d'entre eux

déclaraient que leur entreprise pâtirait de l'absence de service Internet fiable. Plus de 50 % des personnes interrogées considéreraient qu'un meilleur accès à Internet améliorerait leurs résultats en créant des ouvertures sur les marchés nationaux et internationaux, et en les aidant à rester en phase avec les nouvelles innovations, la technologie, et la concurrence de manière générale.

- La FAO estime que, plutôt que fixer des objectifs de vitesse, les fournisseurs de services Internet (FSI) devraient adopter un standard minimum de service client garantissant que les agriculteurs et les habitants des zones rurales recevront un service Internet fiable au niveau dont ils ont besoin, à des tarifs compétitifs par rapport aux citoyens.

Comment pouvez-vous aider?

- Entrez des projets pour étendre les services Internet à large bande dans les zones rurales afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents.
- Menez des recherches sur la localisation des zones mal desservies dans votre communauté.
- Soutenez des initiatives régionales telles que le [réseau South Western Integrated Fibre Technology \(SWIFT\)](#) et le [Réseau régional de l'Est de l'Ontario \(RREO\)](#).

Ressources

- [Page de la FAO sur l'Internet à large bande](#)
- [Page du CRTC sur comment combler le fossé numérique](#)

Planification communautaire et régionale de l'alimentation

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- La planification communautaire et régionale de l'alimentation renforce les relations entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs d'aliments. Bien que certaines municipalités puissent ne pas discerner leur rôle, les collectivités locales peuvent dans de nombreuses situations favoriser la santé de leurs communautés à travers des politiques et des programmes qui favorisent la consommation d'aliments locaux.
- La production et la consommation de produits agroalimentaires locaux favoriseront des communautés saines, des opportunités d'emploi et une économie diversifiée. Les produits locaux sont plus frais et permettent aux consommateurs de renouer avec la façon dont les aliments sont produits.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Un soutien aux aliments locaux est un soutien aux agriculteurs locaux. Donner aux agriculteurs plus d'occasions de vendre et promouvoir leurs produits contribue à la viabilité de leurs entreprises agricoles. Cela aide également les consommateurs à comprendre l'agriculture moderne et renforce la confiance et la participation du public dans le système alimentaire.

- Les politiques d'une municipalité peuvent soit appuyer, soit entraver les opportunités de commercialisation de produits agricoles locaux au sein de la communauté. Même avec les meilleures intentions, les règlements locaux peuvent se répercuter sur la capacité des agriculteurs à atteindre les consommateurs et à leur vendre directement leurs produits.

Comment pouvez-vous aider?

- En 2013, l'Ontario a promulgué le projet de loi 36, ou [Loi sur les aliments locaux](#), pour aider les économies et systèmes alimentaires locaux à prospérer, et pour développer de nouveaux marchés pour les aliments locaux. Les municipalités peuvent créer et promouvoir des activités pour célébrer la Semaine des aliments locaux en juin et la Semaine de l'agriculture en Ontario au mois d'octobre.
- La FAO a lancé le [projet Toujours en saison](#) pour aider les municipalités à célébrer et soutenir l'agriculture et le secteur agroalimentaire local. Vous trouverez sur le site Toujours en saison des outils et des ressources pour soutenir votre communauté.
- Les gouvernements municipaux ont la responsabilité envers leurs citoyens d'incorporer la planification communautaire et régionale de l'alimentation à leurs politiques. La planification de l'alimentation peut se traduire par des règlements locaux qui n'entravent pas le développement des systèmes alimentaires locaux, par un zonage qui laisse une place aux marchés de producteurs et autres voies de commercialisation, et par des activités qui renforcent la sécurité alimentaire au sein de la communauté et le développement de l'économie locale.

Ressources

- [Projet Toujours en saison de la FAO](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples de mandats de conseils de politique alimentaire](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples de brochures promotionnelles et de cartes sur les aliments locaux](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: guides pratiques et outils pour l'agriculture et l'alimentation](#)

Taux d'imposition municipal sur les biens agricoles

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est responsable de l'évaluation et de la classification des biens fonciers. Cependant, les municipalités fixent les taux des impôts fonciers et les municipalités de palier supérieur ou à palier unique déterminent la charge fiscale locale à travers leur politique d'imposition.
- Les résidences agricoles, plus au minimum une acre de terrain, sont sujettes au taux d'imposition résidentiel de la municipalité. Cependant, les terres agricoles et les dépendances qui peuvent bénéficier du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles sont imposées au maximum à 25 % du taux d'imposition résidentiel. Les municipalités de palier supérieur ou unique ont le pouvoir de fixer le taux d'imposition sur les biens agricoles en-dessous de 25 %.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Selon la réévaluation foncière à l'échelle de la province menée par la SEFM en 2016, la hausse des évaluations de terres agricoles a largement dépassé celle des évaluations de propriétés résidentielles dans la plupart des municipalités. Par conséquent, la catégorie agricole supporte une plus grande part de la charge fiscale municipale totale. Il faudrait donc envisager une réduction du taux d'imposition municipal sur les biens agricoles (moins de 25 % du taux d'imposition résidentiel).
- Il est inapproprié de tirer une part croissante du budget municipal de la catégorie agricole lorsque ce revenu est alloué aux services municipaux destinés aux zones bâties (par ex. les trottoirs, l'éclairage des rues). Les impôts perçus sur les terres agricoles devraient refléter les services municipaux minimaux requis pour les terrains et les bâtiments agricoles.
- Le taux de l'impôt foncier agricole ne s'applique qu'aux terres et bâtiments agricoles que la SFEM a placés dans la catégorie agricole. La résidence agricole et l'acre de terrain restent dans la catégorie résidentielle et sont imposées comme des propriétés résidentielles. Ainsi, les agriculteurs paient les mêmes impôts fonciers résidentiels que les propriétaires.

Comment pouvez-vous aider?

- Soutenez la réduction de l'impôt foncier agricole afin de garantir que le pourcentage du revenu fiscal municipal provenant de la catégorie agricole reste le même que les années précédentes.

Ressources

- [Page web de la FAO sur l'évaluation foncière et l'imposition](#)
- [Page web de la SFEM sur comment fonctionne l'évaluation](#)

Imposition des activités à la ferme à valeur ajoutée

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Avec le Système d'évaluation foncière équitable de l'Ontario, fondé sur la classification des propriétés qui définit un taux d'imposition différent pour chaque catégorie, certains bâtiments situés sur des exploitations agricoles ont été classés et imposés aux taux pleins des biens commerciaux ou industriels. Ces taux ne sont pas adéquats dans les cas où le bâtiment est utilisé pour des activités indispensables au stockage ou à la distribution du produit ou de la marchandise agricole.
- En plus de cela; les bâtiments utilisés pour des activités à la ferme à valeur ajoutée, comme la transformation à petite échelle, le commerce de détail ou l'agritourisme, devraient être encouragés et non pas dissuadés par des impôts fonciers excessifs. La FAO définit les activités à valeur ajoutée comme une extension de l'exploitation agricole : des marchandises commercialisables, produites sur des terres détenues ou contrôlées par location, bail ou convention de métayage par le(s) même(s) agriculteur(s), sont valorisées en les préparant, en les stockant et/ou en les vendant directement au consommateur.
- Depuis 2018, [des modifications du Règlement de l'Ontario 282/98, en vertu de la Loi sur l'évaluation foncière](#), autorisent les municipalités à palier unique ou de palier supérieur à créer des sous-catégories optionnelles au sein des catégories industrielles et commerciales pour les activités à la ferme à valeur ajoutée. Dans les municipalités qui adoptent cette catégorie foncière optionnelle, les premiers 50 000 \$ de la valeur estimée des installations à la ferme à valeur ajoutée seront imposés à 25 % du taux d'imposition commercial ou industriel local. Les installations dont la valeur estimée est supérieure à 1 000 000 \$ ne pourront pas bénéficier de cette nouvelle catégorie d'imposition foncière optionnelle.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les bâtiments agricoles qui sont utilisés pour des activités nécessaires à la commercialisation de leurs produits agricoles primaires ne devraient pas être considérés comme des utilisations commerciales ou industrielles.
- Les bâtiments agricoles qui sont utilisés pour des activités agricoles à valeur ajoutée à petite échelle devraient être encouragés pour soutenir la diversification des activités et l'amélioration des produits sur l'exploitation.
- Les impôts fonciers pour les catégories commerciale et industrielle sont considérablement plus élevés que les impôts fonciers agricoles et peuvent entraver indûment les entreprises agricoles.

Comment pouvez-vous aider?

- Soutenez l'adoption d'une sous-catégorie pour les catégories industrielle et commerciale dans les municipalités à palier unique ou de palier supérieur.
- Encouragez les activités à la ferme à valeur ajoutée qui renforcent l'offre au sein de la communauté afin de créer des emplois et stimuler l'économie rurale.

Ressources

- [Page web de la FAO sur l'évaluation foncière et l'imposition](#)
- [Modifications apportées au Règlement de l'Ontario 282/98, en vertu de la Loi sur l'évaluation foncière](#)

Redevances d'aménagement sur les nouveaux bâtiments agricoles

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les gouvernements municipaux peuvent imposer des redevances d'aménagement sur les nouveaux bâtiments et structures, qu'ils soient résidentiels ou non résidentiels, pour couvrir les coûts en capital associés à la demande croissante de services municipaux découlant d'aménagements liés à la croissance. Ces coûts en capital peuvent inclure l'acquisition et l'amélioration de terrains et de bâtiments, les infrastructures de services d'eaux et d'égouts, et les nouveaux équipements et bâtiments nécessaires au maintien des services d'urgence.
- Bien que la [Loi sur les redevances d'aménagement](#) donne aux municipalités la possibilité d'appliquer ces redevances aux bâtiments et aux structures agricoles, la plupart d'entre elles ont fait le choix d'exempter les bâtiments et structures agricoles des redevances d'aménagements.
- Cependant, il se peut que des règlements ultérieurs omettent les dérogations existantes pour les bâtiments et structures agricoles si les agriculteurs et les conseillers municipaux ne sont pas vigilants.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les redevances d'aménagement existent pour financer les services liés à la croissance, ce qui attire plus de personnes dans une municipalité (par ex. une population locale plus grande, plus d'emplois). Puisque la construction de nouveaux bâtiments agricoles ne suscite généralement pas plus de besoins en services, contrairement aux entreprises commerciales ou industrielles, les redevances d'aménagement ne devraient pas s'appliquer aux bâtiments et structures agricoles. S'ils sont soumis aux redevances d'aménagement, les agriculteurs assument plus que leur part des dépenses en capital supplémentaires de leur municipalité.
- Si une municipalité applique des redevances d'aménagement aux bâtiments et structures agricoles alors qu'une municipalité voisine ne le fait pas, cela crée une inégalité interrégionale. Environ 90 % des municipalités ayant des règlements portant sur les redevances d'aménagements n'imposent pas ces redevances aux bâtiments et structures agricoles.
- Une normalisation de l'application des redevances d'aménagement à l'agriculture à travers une exemption à l'échelle provinciale éviterait aux agriculteurs de subir un traitement inéquitable dans une minorité de municipalités. La FAO considère que la *Loi sur les redevances d'aménagement* devrait être modifiée pour fournir une exemption statutaire aux bâtiments d'élevage et autres bâtiments/structures agricoles de toute redevance d'aménagement, afin d'assurer un traitement équitable des exploitations agricoles dans toutes les municipalités de l'Ontario.

Comment pouvez-vous aider?

- Déterminez si les redevances d'aménagement sont appliquées aux structures agricoles de votre municipalité et envisagez de modifier ces redevances.
- Soutenez la position de la FAO selon laquelle tout nouveau bâtiment agricole en Ontario devrait être exempté de redevances d'aménagement.

Ressources

- [Proposition de la FAO sur la Loi sur les redevances d'aménagement](#)

Environnement et bien-être animal

Gestion des éléments nutritifs et des pesticides

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les formulations utilisées dans la [Loi sur la gestion des éléments nutritifs \(LGEN\)](#) et la [Loi sur les pesticides](#) indiquent clairement que le contrôle réglementaire est du ressort du gouvernement provincial. En particulier, dans la LGEN, le paragraphe 61 (1) spécifie : « Les règlements remplacent les règlements municipaux d'une municipalité ou leurs dispositions qui traitent de la même question. »
- De même, le paragraphe 7.1 (5) de la *Loi sur les pesticides* indique : « Est sans effet le règlement municipal qui traite de l'usage, de la vente, de la mise en vente ou du transfert d'un pesticide pouvant être utilisé à une fin esthétique. »

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- La FAO a fait pression en faveur des dispositions ci-dessus et les soutient sur le principe qu'il est préférable que les pesticides et l'épandement d'éléments nutritifs sur les sols soient régis par une législation et des réglementations provinciales, plutôt que par un assemblage disparate de règlements municipaux.

Comment pouvez-vous aider?

- Quand cela est nécessaire, révoquez les règlements existants qui concernent les pesticides ou les éléments nutritifs épandus sur les terres.

Ressources

- [Page web du MAAARO sur la Loi sur la gestion des éléments nutritifs](#)
- [Page web du MAAARO sur l'utilisation des pesticides en Ontario](#)

Contrôle des mauvaises herbes

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- La [Loi sur la destruction des mauvaises herbes](#) a pour but de limiter la prolifération des mauvaises herbes. Cette loi exige que toute personne détenant des terrains adjacents à des terres agricoles « [détruit] toutes les mauvaises herbes nuisibles qui s'y trouvent ». La province a qualifié certaines plantes de mauvaises herbes nuisibles, dont la berce du Caucase. Au niveau local, les municipalités peuvent ajouter d'autres mauvaises herbes à la liste provinciale.
- Les inspecteurs des mauvaises herbes peuvent être nommés à trois niveaux : local dans les municipalités de palier inférieur (le cas échéant), régional dans les municipalités de palier supérieur (comté, région ou district), et enfin l'inspecteur provincial qui est désigné par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).
- Si un propriétaire terrien est préoccupé par la présence de mauvaises herbes sur les terrains voisins, il doit contacter son secrétaire municipal et demander l'intervention de l'inspecteur des mauvaises herbes. Le conseiller municipal local devrait toujours être le premier point de contact, que le problème de mauvaises herbes se produise au niveau de la municipalité, du comté ou de la province. Le secrétaire prendra contact avec l'inspecteur pertinent.
- Toute personne (propriétaires fonciers, municipalités, terres détenues par la province, propriétés du MTO, offices de protection de la nature, emprise sur d'anciens chemins de fer, etc.) détenant des terrains où sont présentes des mauvaises herbes nuisibles qui affectent négativement les terres agricoles est responsable du désherbage et des coûts qui y sont associés.
- Si un inspecteur des mauvaises herbes trouve des mauvaises herbes nuisibles ou des graines de mauvaises herbes, il peut ordonner à la personne en possession du terrain de les détruire dans les sept jours (à l'exclusion des fins de semaine). Il est possible de faire appel d'un tel ordre devant l'inspecteur en chef. De même, il est possible de faire appel de la décision de l'inspecteur en chef devant la Cour divisionnaire.
- Si les mauvaises herbes ne sont pas détruites par le propriétaire qui en a reçu l'ordre, la municipalité peut les détruire elle-même et facturer le coût encouru au propriétaire du terrain. Si le propriétaire ne s'acquitte pas de ce coût, il est ajouté aux impôts exigibles sur son relevé d'impôt foncier.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- La destruction des mauvaises herbes sur et autour des terres agricoles améliore le rendement des cultures. Lorsque la municipalité et leurs voisins jouent leur rôle, cela évite aussi aux agriculteurs de prendre des mesures coûteuses pour lutter contre les mauvaises herbes sur leur exploitation.

Comment pouvez-vous aider?

- Assurez-vous qu'il n'y ait pas de mauvaises herbes sur les propriétés municipales, dont les parcs, les sentiers récréatifs et les réserves routières proches de terrains agricoles.

- Engagez-vous à ce que les inspecteurs des mauvaises herbes municipaux garantissent l'absence de mauvaises herbes sur tout terrain situé à proximité de terres agricoles.

Ressources

- [Page web du MAAARO sur les mauvaises herbes nuisibles en Ontario](#)

Prédation et gestion de la faune

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Nous apprécions tous la faune qui nous entoure, mais lorsqu'elle se multiplie au point de ne pas pouvoir survivre sans s'en prendre aux cultures agricoles, au bétail et aux volailles pour se nourrir, les agriculteurs demandent de l'aide. Les dommages causés par la faune coûtent autour de 41 millions de dollars par an aux agriculteurs ontariens.
- Certaines municipalités ont promulgué des règlements contre la décharge des armes à feu. Ces règlements ont des conséquences négatives sur les agriculteurs car elles empêchent la chasse et le contrôle de la prédation au sein des municipalités, ce qui conduit à une hausse des dommages causés par les animaux sauvages aux cultures, au bétail et aux volailles. D'autres municipalités ont adopté des règlements autorisant la chasse au fusil le dimanche, pendant la saison de chasse normale, pour les cervidés, les dindons sauvages, etc., afin d'augmenter les possibilités de chasse.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Le *Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune* propose une aide financière limitée aux agriculteurs dont le bétail a été tué ou blessé par des prédateurs. Les agriculteurs dont le bétail ou les volailles ont été tués ou blessés par un prédateur doivent contacter leur secrétaire municipal pour solliciter un enquêteur municipal. En vertu du *Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune*, les municipalités ont l'obligation de nommer au moins un enquêteur municipal. Les attaques de chiens sont abordées dans la *Loi sur la protection du bétail et de la volaille contre les chiens*.
- Il n'existe **aucun** programme gouvernemental indemnisant les dommages causés par les animaux sauvages aux cultures, vergers, vignobles, etc.
- Le chapitre 31 de la [Loi sur la protection du poisson et de la faune](#) autorise toute personne, sur sa terre, à harceler, capturer ou tuer un animal sauvage si celui-ci est en train d'endommager ses biens ou est sur le point de le faire. Ces dispositions s'appliquent à tous les animaux sauvages, y compris les dindons sauvages et les castors; à l'exception des espèces menacées et des orignaux, caribous des bois, wapitis ou cerfs de Virginie. Le MRNF délivre des autorisations aux agriculteurs dont les cultures sont endommagées par des cerfs ou des wapitis. Les agriculteurs et autres propriétaires peuvent prendre des mesures raisonnables pour protéger leurs biens, notamment leurs cultures, bétail et volailles des prédateurs.

Comment pouvez-vous aider?

- Autoriser la chasse pendant les saisons de chasse est une réponse initiale évidente aux dommages causés aux cultures agricoles par la faune. Adoptez un règlement qui permet la chasse au fusil le dimanche pendant la saison de chasse normale pour les cerfs, les dindons sauvages, etc. Dans certains cas, la capture peut être une solution viable.
- Développez un programme municipal pour indemniser les chasseurs et trappeurs agréés qui éliminent les coyotes nuisibles qui attaquent le bétail ou les volailles.
- Appliquez les règlements contre la décharge des armes à feu uniquement dans les zones urbaines de votre municipalité.

Ressources

- [Page web du MAAARO sur la prédation et les dommages causés par la faune](#)

Loi sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Le 1^{er} janvier 2020, la *Loi sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux* est entrée en vigueur en Ontario.
- Cette nouvelle législation a introduit un modèle de protection du bien-être animal financé par la province, dirigé par un inspecteur en chef du bien-être des animaux et un ou plusieurs adjoints. Ce nouveau modèle prévoit les peines les plus sévères du Canada à l'encontre de ceux qui commettent des actes de cruauté envers les animaux.
- Cent inspecteurs provinciaux se chargeront des enquêtes sur les animaux en détresse ou victimes d'actes de cruauté à l'échelle de la province. Ces inspecteurs observent un code de conduite et suivent une formation spécialisée.
- La loi autorise d'autres personnes que les inspecteurs à prendre des mesures lorsqu'un animal qui a été laissé à bord d'un véhicule exposé à la chaleur encourt un risque imminent de blessure grave ou de décès.
- Des réglementations provisoires ont été mises en place pour protéger les animaux pendant que des réglementations sur le long terme sont en cours de développement. Pendant cette période, les inspecteurs provinciaux coopéreront avec la police locale, les vétérinaires, les producteurs agricoles et les sociétés de protection des animaux locales, afin de faire en sorte que les animaux continuent à être protégés.
- Pour plus de renseignements, consultez [la page du ministère du Solliciteur général sur le bien-être des animaux](#).

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les familles d'agriculteurs ontariennes se préoccupent de leurs animaux. Les propriétaires d'animaux d'élevage et des chevaux suivent des normes élevées en matière de soins, alignées sur les codes de bonnes pratiques acceptés et sur les activités agricoles normales.
- Les propriétaires et soigneurs d'animaux en Ontario garantissent la santé et le bien-être des animaux d'élevage en respectant les dispositions présentées dans la Loi sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux.

Comment pouvez-vous aider?

- Renseignez-vous sur la [Loi de 2019 sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux](#).
- Mettez en avant le numéro sans frais du Centre d'appels pour la protection des animaux en Ontario pour signaler un animal en détresse ou maltraité : 1-833-9-ANIMAL (264625); le centre d'appels est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ressources

- [Page de la FAO sur les soins aux animaux d'élevage](#)

Entrée sans autorisation sur les propriétés agricoles

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- L'entrée sans autorisation sur les propriétés agricoles reste une préoccupation pour de nombreux agriculteurs à travers la province. Les agriculteurs font souvent face au passage de véhicules non routiers (tels que les véhicules tout terrain, motos tout terrain et motoneiges) et de randonneurs sur leur exploitation agricole.
- Le réseau de sentiers de motoneige de l'Ontario s'étend sur plus de 30 000 kilomètres à travers la province, en accord avec plus de 18 000 propriétaires fonciers. Les systèmes de pistes sont un avantage pour l'économie. Il convient de rappeler que sans les agriculteurs et les propriétaires fonciers des zones rurales, il n'y aurait pas de réseau de sentiers continus.
- L'entrée sans autorisation de personnes et de véhicules peut causer des dommages aux biens agricoles et aux cultures. Les terres agricoles sont des propriétés privées; toute personne y entrant sans en avoir l'autorité légale ou sans permission de l'occupant du terrain se rend coupable d'entrée sans autorisation.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- La hausse d'incidents d'entrée sans autorisation de personnes et de véhicules sur les exploitations agricoles peut avoir des effets délétères sur les cultures, les terres et la subsistance des agriculteurs. Ces incidents mettent en danger la santé et les éléments nutritifs du sol et des cultures.
- Les clôtures, les systèmes d'irrigation et autres obstacles utilisés dans les activités agricoles peuvent poser un risque grave pour les intrus. Les agriculteurs s'inquiètent d'être considérés responsables des blessures causées par ces obstacles.

Comment pouvez-vous aider?

- Développez les relations et facilitez les communications entre agriculteurs, propriétaires fonciers ruraux et clubs de véhicules récréatifs.
- Informez le public des conséquences potentielles de l'entrée sans autorisation sur des terres agricoles et rurales.
- Prenez connaissance et comprenez les droits et les obligations définis par la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, la *Loi sur la responsabilité des occupants*, la *Loi sur les véhicules tout-terrain* et la *Loi sur les motoneiges*.

Ressources

- [Page web de la FAO – Agriculteurs : entrée sans autorisation et responsabilité des occupants](#)

Loi sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Il est de plus fréquent que des intrus et des militants pour les droits des animaux s'introduisent illégalement sur des propriétés, granges et bâtiments, s'emparent de propriétés privées et mettent en péril la santé et la sécurité de l'exploitation agricole, des employés du secteur agroalimentaire, du bétail et des cultures. Cela produit des perturbations considérables pour tout le secteur agroalimentaire, en particulier les éleveurs et les transporteurs de bétail. Ces incidents mettent en détresse les agriculteurs, leurs familles, les employés du secteur agroalimentaire et mettent en péril la santé du bétail et des cultures en créant des failles de biosécurité.
- Promulguée en décembre 2020, la *Loi de 2020 sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments* protège les exploitations agricoles, les agriculteurs, les employés du secteur agroalimentaire et la sécurité de l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire en répondant au risque posé actuellement par les intrusions indésirables et les militants.
- La nouvelle législation propose une approche équitable qui protège les exploitations agricoles, les familles, le bétail et la sécurité alimentaire tout en reconnaissant le droit des citoyens à manifester. La loi reconnaît qu'il est important de minimiser le stress subi par les animaux et de réduire la propagation potentielle de maladies.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- La hausse des intrusions sur les exploitations agricoles et dans les granges représente un risque pour la santé et le bien-être des animaux et en définitive pour l'ensemble de la chaîne alimentaire, en contrevenant aux protocoles de biosécurité.
- Ces incidents mettent en détresse les agriculteurs, leurs familles et employés, et mettent en péril la santé du bétail et des cultures lorsque des militants enfreignent les protocoles de biosécurité.
- Les agriculteurs ontariens suivent des codes de conduite stricts pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être de tous les animaux d'élevage.
- La *Loi sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments* garantit un statut juridique protégeant les exploitations agricoles, leurs employés, le bétail et les cultures, et enfin l'ensemble de la chaîne alimentaire en Ontario contre les intrus.

Comment pouvez-vous aider?

- Renseignez-vous sur la [Loi sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments](#) et sur le [Règl. de l'Ont. 701/20](#).
- Expliquez à la police municipale et provinciale l'importance de protéger les exploitations agricoles et les agriculteurs de l'entrée sans autorisation et des militants, et les dispositions établies par la loi et les règlements correspondants.

- Informez le public des risques liés à l'entrée sans autorisation sur les exploitations agricoles et dans les granges, et de l'importance de la *Loi sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments*.

Ressources

- [Page web de la FAO sur la Loi de 2020 sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments](#)
- [Site web sur le projet de loi 156](#)

Drainage

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- En vertu de la [Loi sur le drainage](#), les propriétaires fonciers qui ont besoin d'une installation de drainage pour permettre au trop-plein d'eau de s'écouler, ce qui augmenterait la productivité de leurs terres, peuvent en faire la demande auprès de leur conseil. Si leur pétition est valable, le conseil nomme un ingénieur qui rédige un rapport. Le rapport de l'ingénieur décrit le travail à réaliser; il inclut une évaluation du coût global du projet ainsi qu'un échancier indiquant une estimation de la part du coût du projet à payer par chaque propriétaire foncier. La municipalité concrétise le rapport de l'ingénieur en promulguant un règlement. Une portion des frais de construction, de maintenance ou de réparations alloués aux propriétés dans la catégorie « agricole » de l'impôt foncier sont allégés par le biais d'une aide du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).
- Il incombe aussi à la municipalité d'employer un directeur des installations de drainage. Celui-ci amorce, surveille et aide à la construction, la maintenance et les réparations des drainages municipaux conformément à la loi. Les coûts liés à l'emploi du directeur des installations de drainage sont en partie financés par une subvention annuelle du MAAARO.
- La [Loi sur le drainage au moyen de tuyaux](#) propose des prêts aux agriculteurs pour construire des systèmes de tuyaux de drainage sur leurs exploitations. Les prêts sont limités à 75 % du coût des travaux et ne dépassent pas 50 000 \$ par agriculteur et par an. Le remboursement se fait par dix (10) versements annuels, souvent collectés en même temps que les impôts fonciers. Les financements des prêts pour ces travaux sont fournis par le MAAARO mais sont distribués aux agriculteurs par leur municipalité locale. Pour bénéficier d'un prêt destiné à l'installation de tuyaux de drainage, l'agriculteur doit employer un entrepreneur habilité par le MAAARO pour réaliser le travail demandé.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Pouvoir éliminer l'excès d'eau dans ses champs de façon sûre et efficace permet à l'agriculteur de tirer un meilleur rendement de ses récoltes tout en limitant et la formation d'ornières et le compactage des sols.

Comment pouvez-vous aider?

- Comprenez votre rôle et vos responsabilités relatives au drainage des terres agricoles en vertu de la *Loi sur le drainage* et de la *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux*.

- Les constructions non agricoles (par ex. résidentielles, industrielles, commerciales, récréatives ou institutionnelles) à proximité des terres agricoles impliquent souvent un nivellement considérable du terrain, ce qui peut modifier les voies de drainage naturelles. Cela peut créer des problèmes de drainage au niveau de la nouvelle construction, des terres agricoles voisines, ou les deux. Assurez-vous que les modifications d'utilisations du sol s'accompagnent de la conception d'un plan de drainage pour que les propriétés adjacentes ne subissent pas de répercussions négatives liées au drainage.

Ressources

- [Page du MAAARO sur le drainage](#)
- [Page de la FAO sur les biens-fonds agricoles](#)

Eau

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Le conseil municipal doit garantir la salubrité de l'eau potable, que des tests adéquats sont réalisés régulièrement et que les composantes structurelles sont l'objet d'un entretien régulier. En vertu de la [Loi sur l'eau saine \(LES\)](#), les municipalités sont également responsables de la mise en œuvre d'un plan de protection des sources (PPS) pour chaque source d'eau potable municipale, qu'elle soit en surface ou souterraine.
- La LES a pour objectif de protéger les sources d'eau qui sont intégrées à un réseau d'eau municipal pour être distribuées aux personnes desservies par ce réseau.
- Une fois qu'un PPS est approuvé, il incombe à la municipalité de l'appliquer dans ses zones de protection des têtes de puits (systèmes de nappes souterraines) et zones de protection des prises d'eau de surface (systèmes d'eaux de surface). Pour les aider dans cette démarche, il est attendu des municipalités qu'elles emploient et guident des responsables de la gestion des risques et des inspecteurs en gestion des risques qui travaillent de concert avec les agriculteurs et autres propriétaires fonciers pour développer et mettre en œuvre des plans de gestion des risques adaptés aux propriétés qu'ils détiennent et gèrent.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les activités susceptibles d'affecter la qualité de l'eau, dont les pratiques agricoles, font l'objet d'une surveillance accrue. Étant donné que les exploitations agricoles sont souvent situées dans des zones d'alimentation des têtes de puits et près de rivières et de lacs d'où provient l'eau potable de la municipalité, le secteur agricole devra faire face à des restrictions de ses pratiques. Les agriculteurs sont des habitants des zones rurales qui ont besoin d'eau potable pour leurs familles et leurs activités. Cependant, ils devront aussi fournir des dispositifs de sécurité pour le public.
- Une préoccupation importante de la FAO a trait aux coûts occasionnés pour les agriculteurs devant changer leurs pratiques de gestion afin de se conformer aux PPS.
- Une autre préoccupation est que les responsables de la gestion des risques et les inspecteurs en gestion des risques ne connaissent pas bien les pratiques agricoles. La FAO encourage toutes les régions de la province à se servir du [cadre agricole de protection des sources d'eau de l'OFEC](#) lors du développement de plans de gestion des risques sur les exploitations agricoles dont les pratiques ont été jugées comme posant des risques élevés.

Comment pouvez-vous aider?

- Proposez des financements aux agriculteurs qui requièrent des coûts en capital et/ou des frais de gestion et/ou des frais de maintenance pour protéger une source d'eau potable municipale.
- Encouragez les responsables de gestion des risques et les inspecteurs en gestion des risques à utiliser le cadre agricole de protection des sources d'eau lorsqu'ils conçoivent des plans de gestion des risques sur des exploitations agricoles.

Ressources

- [Page de la FAO sur l'eau](#)
- [Page du MAAARO sur l'eau](#)
- [Cadre agricole de protection des sources d'eau – OFEC](#)

Plans municipaux d'action/d'adaptation au changement climatique

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Le climat change au Canada et dans le monde. Cela se manifeste par la hausse des températures à travers le monde, l'augmentation des événements climatiques extrêmes et les changements imprévisibles des cycles de précipitations.
- Les municipalités reconnaissent le risque que cela pose en matière de subsistance et de biens. Elles coopèrent avec leurs acteurs administratifs et communautaires pour répondre aux problèmes liés au changement climatique au niveau local en développant des plans d'action et/ou d'adaptation au changement climatique. Certains de ces plans concernent l'ensemble de la communauté, tandis que d'autres touchent spécifiquement à l'adaptation et à la résilience du secteur agricole.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- De tout temps, les agriculteurs ont dû s'adapter constamment aux variations saisonnières et à l'évolution des conditions de culture. Dans certaines régions de l'Ontario, le changement climatique provoque des variations saisonnières hors-normes, au point de déstabiliser la production agricole.
- La majorité des agriculteurs se trouvent en première ligne face au changement climatique et sont susceptibles d'être les premiers membres de la communauté à en subir les conséquences potentielles.
- Architectes des cycles du carbone et de l'azote, les agriculteurs jouent un rôle clé dans la résilience climatique locale en appliquant les meilleures pratiques de gestion (MPG) et pratiques de gestion bénéfiques (PGB).

Comment pouvez-vous aider?

- La plupart des agriculteurs en Ontario exercent dans un marché mondial extrêmement compétitif avec des marges réduites, des risques importants, et où les producteurs n'ont que peu ou pas d'influence sur combien ils seront payés pour leurs produits. Adapter les activités agricoles aux répercussions potentielles du changement climatique demandera sans doute des investissements considérables en temps et en argent.
- Sachant cela, assurez-vous que toutes les instances administratives et parties prenantes comprennent dans quelle mesure les agriculteurs peuvent apporter des changements significatifs à leurs activités en formulant des recommandations éclairées et réalistes.
- Incluez véritablement les agriculteurs dans ces discussions en consultant le comité consultatif agricole local. S'il n'y a pas de comité consultatif, envisagez de constituer un groupe de travail sur le secteur agricole dirigé par des agriculteurs afin de proposer des

stratégies d'adaptation.

- Comprenez que les conséquences du changement climatique n'auront pas les mêmes effets selon les secteurs agricoles et prévoyez des programmes modulables qui reflètent cette diversité.
- Lorsque vous planifiez des actions de mobilisation, prenez en compte la nature saisonnière de la production agricole et la disponibilité des agriculteurs au cours de l'année.

Ressources

- [Page de la FAO sur le changement climatique](#)

Énergie et déchets

Électricité

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Tous les services publics en Ontario sont réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Le rôle des conseils municipaux varie selon que la zone est desservie par une société de distribution locale telle que Hydro One ou par une société municipale de services publics.

1) *Dans les localités desservies par des services publics municipaux*

La municipalité détient le système de distribution de l'électricité. Elle est responsable de la distribution d'électricité, notamment de la qualité du service, par exemple les problèmes de courants vagabonds dans le sol.

2) *Dans les municipalités desservies par une société privée ou une société de distribution locale (SDL)*

Si la municipalité ne détient pas les installations, le rôle du conseil municipal est limité. Le conseil peut être appelé à intervenir dans un cadre politique pour garantir un service de qualité aux citoyens, et la municipalité peut participer aux audiences sur la tarification des services publics pour favoriser de meilleurs tarifs et/ou services.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- L'électricité est un service crucial pour les exploitations agricoles et le développement des entreprises.

Comment pouvez-vous aider?

- Déterminez comment vous aborderez les questions concernant les niveaux de service non acceptables, la maintenance, les réparations, et comment vous garantirez que les frais de distribution en milieu rural resteront alignés sur les frais moins élevés des régions urbaines.

- Réfléchissez à comment vous assurerez à vos résidents une capacité énergétique adéquate et des mesures d'efficacité, et demandez un soutien en matière de gestion.

Ressources

- [Page web de la FAO sur comment comprendre les types de services destinés aux clients de Hydro One](#)
- [Page de la FAO sur les tensions parasites](#)
- [Page de la FAO sur les réductions de factures d'électricité en Ontario](#)

Gaz naturel et gaz naturel renouvelable

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- La distribution de gaz naturel, lorsqu'elle est possible, est assurée presque entièrement par des entreprises privées (par ex. Union Gas ou Enbridge). Cependant, ces entreprises privées disposent d'une concession municipale accordée par les autorités locales pour fournir des services sur place.
- De nombreuses zones rurales n'ont pas accès à des services de distribution de gaz naturel. Par conséquent, les habitants des régions rurales paient l'énergie plus cher que les résidents des zones urbaines. Par exemple, il faut compter 1 500 \$ par an pour chauffer une maison avec trois chambres au gaz naturel. Le chauffage électrique coûte 4 600 \$ et le chauffage au propane coûte près de 4 100 \$.
- Les municipalités qui ne bénéficient pas du gaz naturel sont moins attractives pour les entreprises et représentent des opportunités perdues pour des communautés rurales prospères.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- L'énergie est l'un des intrants les plus importants dans les exploitations agricoles et représente un coût considérable pour les résidents des zones rurales et les entrepreneurs locaux. Si le gaz naturel était disponible dans toute la province, les agriculteurs, entrepreneurs et résidents des régions rurales de l'Ontario économiseraient plus d'un milliard de dollars sur leurs coûts énergétiques annuels.
- La construction de nouveaux gazoducs permettrait en outre aux communautés rurales et agricoles de produire du biogaz propre et du gaz naturel renouvelable à distribuer par gazoducs.

Comment pouvez-vous aider?

- Lancez un projet pour mettre en place ou développer des services de distribution de gaz naturel dans la communauté rurale. Envisagez un projet agricole municipal de production de gaz naturel renouvelable.
- Soutenez des règlements locaux visant à améliorer les services de distribution de gaz naturel.

Ressources

- [Page de la FAO sur les infrastructures de gaz naturel](#)
- [Page web de la FAO sur les coûts et la disponibilité de l'énergie](#)
- [Site web de la FAO : faire croître les régions rurales de l'Ontario](#)

Énergie communautaire et réduction des émissions

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Grâce au Programme des plans énergétiques municipaux, les municipalités peuvent obtenir un financement pour mettre en place un plan qui aidera votre communauté à :
 - accroître son efficacité énergétique;
 - réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre;
 - étudier les répercussions de la croissance future sur les besoins en énergie;
 - favoriser la production d'énergie renouvelable et le développement économique.
- Les tentatives antérieures de développement d'une production énergétique rurale ont encouragé la construction de vastes installations de dimensions industrielles, reliées à des réseaux à haute tension. Le choix de l'emplacement de ces vastes installations d'approvisionnement en énergie renouvelable s'est fait en fonction de la capacité en haute tension disponible, sans consultation des municipalités.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- La FAO considère que les projets énergétiques des collectivités rurales localiseront la production d'énergie là où elle est nécessaire et exploreront des politiques énergétiques prenant en compte le changement climatique, le développement de l'économie rurale, la gestion des déchets et les objectifs agricoles. Si les solutions énergétiques locales et à petite échelle sont encouragées, elles auront de nombreuses occasions de croître en Ontario.
- Les régions rurales de l'Ontario ont besoin d'avoir accès à des systèmes énergétiques locaux pour lesquels les communautés ont leur mot à dire sur l'emplacement, la conception, la propriété et la gestion des installations. Le développement de systèmes énergétiques communautaires favorise le développement économique et aide les communautés à réduire les émissions de carbone, tout en créant des emplois et en offrant une source d'énergie locale fiable.

Comment pouvez-vous aider?

- Participez à la planification énergétique de votre région et communiquez avec votre communauté agricole locale.
- Éliminez les barrières entre l'électricité, le gaz naturel et les autres sources d'énergie, et orientez-vous vers une planification plus intégrée, sur le long terme.

Ressources

- [Page web de la FAO sur les plans énergétiques des collectivités rurales](#)
- [Programme des plans énergétiques municipaux de l'Ontario](#)
- [Page web sur la planification régionale de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité \(SIERE\)](#)
- [Page web sur les revendications de l'Association des municipalités de l'Ontario \(AMO\)](#)

Opportunités d'énergies de substitution sur les exploitations agricoles

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- L'utilisation d'énergies de substitution protège l'environnement et favorise la production énergétique locale, tout en limitant les coûts de distribution et les émissions de gaz à effet de serres et peut représenter de nouvelles sources de revenu pour les municipalités. Les possibilités d'énergies de substitution sur les exploitations agricoles incluent les biogaz (carburants issus des résidus de déchets agricoles), l'énergie éolienne, le chauffage et l'électricité solaires et la cogénération ou production combinée de chaleur et d'électricité.
- Une énergie durable et abordable est essentielle pour que nos communautés prospèrent. L'énergie produite dans les exploitations agricoles peut alimenter les exploitations et l'Ontario, tout en améliorant notre environnement. Cela bénéficie à la fois aux agriculteurs, au secteur privé et au gouvernement.
- L'énergie renouvelable rurale devrait être considérée comme un élément crucial du développement de l'économie rurale et comme une nouvelle base pour les exploitations agricoles ontariennes.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les opportunités énergétiques peuvent générer plusieurs millions de dollars de revenu annuel pour les entreprises agricoles sur le court terme et entre un et deux milliards de dollars par an sur le long terme, avec une hausse annuelle du revenu net de plus de 200 millions de dollars. Cela contribuerait largement à stabiliser les exploitations agricoles ontariennes.
- La FAO considère que l'énergie solaire sur les toits et à proximité des zones d'utilisation est une excellente innovation. La présence sur les terres agricoles d'installations solaires et éoliennes de taille industrielle est néfaste et devrait être découragée.

Comment pouvez-vous aider?

- Soutenez les projets locaux de production d'énergie afin de répondre aux besoins locaux, réduire la distribution d'énergie sur de longues distances, créer des emplois localement et contribuer à un système énergétique stable.

Ressources

- [Page web de la FAO sur les opportunités en termes d'énergie de substitution sur les exploitations agricoles](#)
- [Page web sur les revendications de l'Association des municipalités de l'Ontario \(AMO\)](#)

Gestion des ressources issues des déchets

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- L'Ontario génère 11,6 millions de tonnes de déchets par an. Le Document de travail sur la réduction des ordures et des déchets dans nos collectivités du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) s'appuie sur les actions décrites dans le Plan environnemental élaboré en Ontario pour réduire et rediriger les déchets alimentaires et organiques en développant des directives qui aident les municipalités, les entreprises et les institutions à atteindre leurs objectifs.
- Actuellement, les municipalités sont chargées de faire fonctionner et d'entretenir les services de recyclage et de gestion des déchets utilisés par le public, ainsi que de planifier les réponses aux besoins futurs. Les municipalités de plus de 5 000 habitants doivent mettre en œuvre des programmes de recyclage conformes aux normes provinciales et ont de plus l'obligation d'établir des programmes de compostage. Il est difficile pour les collectivités plus petites de participer au recyclage et au ramassage des feuilles et des déchets de jardin, comme exigé des plus grandes municipalités.
- Les autorités municipales ont un rôle pivot dans la bonne gestion des déchets résidentiels dans le but de préserver la santé de nos communautés et de notre environnement. Alors que l'Ontario passe d'une gestion des déchets financée par les impôts municipaux à des plateformes payées par les producteurs, les gouvernements municipaux s'impliquent activement pour garantir une transition qui desservira les citoyens locaux de manière cohérente et transparente.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Au cours des 15 prochaines années, la capacité des sites de décharges existants en Ontario sera en grande partie épuisée. Les zones rurales de l'Ontario nécessitent un système de gestion des déchets intégré, avec des processus robustes de détournement, réutilisation et recyclage des déchets. Les emballages de produits agricoles et les déchets organiques requièrent une démarche intégrée, fondée sur les meilleures pratiques de gestion et lignes directrices tout au long de la chaîne logistique plutôt que sur l'imposition de réglementations normatives.
- Lorsqu'ils existent, les agriculteurs ontariens participent à des programmes de recyclage qui permettent de recycler les contenants de pesticides et d'engrais, les aliments destinés aux animaux, les sacs de graines et de pesticides, le film plastique d'enrubannage et les nombreux autres objets utilisés dans une exploitation agricole.
- Il est essentiel que les réglementations élargissent les programmes de recyclage afin d'inclure les contenants de pesticides et d'engrais, les aliments destinés aux animaux, les sacs de graines et de pesticides, le film plastique d'enrubannage et les nombreux autres objets utilisés sur les exploitations agricoles. La FAO estime que la loi devrait aussi faire en sorte que les agriculteurs ne soient pas responsables d'une part disproportionnée de l'élimination des déchets.

Comment pouvez-vous aider?

- Ouvrez les programmes de recyclage aux produits utilisés dans les exploitations agricoles. Le développement d'opportunités de récupération des ressources devrait être

une priorité pour la municipalité, puisqu'il ne peut pas y avoir de flux de déchets sans infrastructures ou possibilités de détournement.

- Favorisez les opportunités locales de compostage.
- Encouragez les règlements qui permettent le remplacement des décharges locales par des installations de gestion et de traitement des déchets et, dans les collectivités plus petites, par des centres de transfert des déchets.

Ressources

- [Page web de la FAO sur la gestion des ressources issues des déchets](#)
- [Page du MEPNP sur la gestion des déchets](#)

Déchets alimentaires et organiques

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Chaque année, les Ontariens détournent 1,4 millions de tonnes de déchets alimentaires et organiques des flux envoyés aux décharges. Pourtant, 2,2 millions de tonnes sont mises au rebut. Les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel représentent 86 % des déchets alimentaires et organiques générés, contre 10 % pour l'agriculture et 4 % au cours de la distribution.
- Les municipalités qui traitent des déchets alimentaires et organiques doivent soutenir la technologie et l'innovation pour récupérer les produits et les emballages compostables. Les communautés rurales, isolées ou du Nord méritent une attention particulière. La taille et la situation géographique d'une communauté s'accompagne de problèmes uniques par rapport à la législation existante sur la récupération de ressources issues des déchets organiques. Les municipalités doivent fonder leurs démarches sur la capacité de récupération au niveau régional, en particulier l'économie d'échelle appliquée au traitement des déchets.
- Les municipalités doivent anticiper comment gérer et utiliser à leur avantage les biosolides, les technologies avancées de traitement de biosolides et les pratiques de cogestion qui permettent de réduire les volumes et de récupérer les éléments nutritifs.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- L'agriculture est un élément clé du circuit des déchets alimentaires et organiques. Mis à part le fumier qui est réinvesti comme engrais pour les sols, les exploitations agricoles ne produisent pas une grande quantité de déchets. Cependant, l'agriculture doit être intégrée aux discussions sur les déchets alimentaires et organiques pour répondre aux considérations propres aux zones urbaines et rurales de l'Ontario et formuler des solutions.
- Le secteur agricole fait partie intégrante des dernières étapes du circuit des ressources issues des déchets alimentaires et organiques. C'est un participant majeur dans la distribution du compost et des autres déchets alimentaires.
- Le [Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire](#) de l'Ontario, propose non seulement un crédit d'impôt mais aide aussi les agriculteurs admissibles à faire don de leurs produits agricoles à des programmes alimentaires communautaires admissibles en Ontario (par ex. des banques alimentaires).

Comment pouvez-vous aider?

- Développez des solutions régionales à travers des partenariats entre les municipalités, les industries et les collectivités. Le gaspillage alimentaire peut être limité grâce à des solutions communautaires telles que les infrastructures de traitement des déchets organiques, le compostage à petite échelle, les installations de production de biogaz et d'énergie issue de la biomasse à petite échelle dans les régions rurales, isolées et du Nord.
- Les déchets alimentaires qui ne peuvent pas être détournés vers la consommation alimentaire et l'alimentation animale devraient être destinés au compostage ou à la digestion aérobie ou anaérobie. Associez-vous à la communauté agricole pour situer de manière stratégique les digesteurs anaérobies régionaux, qui ont le double objectif d'effectuer l'étape de consommation finale des déchets organiques et d'obtenir une production nette d'énergie faible ou nulle.

Ressources

- [Page de la FAO sur les déchets alimentaires](#)
- [Document de travail du MEPNP sur la réduction des ordures et des déchets dans nos collectivités](#)
- [Proposition de la FAO sur le document de travail du MEPNP sur la réduction des ordures et des déchets](#)

Infrastructures et services sociaux

Routes, ponts et ronds-points

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Au fil du temps, la taille des machines agricoles a augmenté. L'augmentation de la taille des exploitations agricoles s'accompagne d'un besoin croissant de transporter des machines agricoles d'une exploitation à l'autre.
- Dans certaines régions, l'entretien et les réparations des routes se sont traduits par des routes plus élevées et des accotements plus étroits. Il peut aussi y avoir une dénivellation importante au bord de la chaussée. Les barrières de sécurité à proximité des ponts peuvent également réduire la largeur de la route.
- La conception des ronds-points doit être pensée pour laisser passer les grosses machines agricoles en toute sécurité, notamment dans les zones rurales où les machines agricoles circulent par les routes.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Des infrastructures mal conçues peuvent poser de sérieux problèmes aux agriculteurs. Les véhicules et machines agricoles sont généralement plus grands en largeur, en hauteur et en longueur que les autres véhicules circulant sur la route. Les agriculteurs ont besoin de routes bien aménagées, sûres et accessibles pour mener à bien leurs activités.

- Les routes, ponts et ronds-points qui sont trop étroits pour laisser passer les machines agricoles forcent l'agriculteur à effectuer des détours longs et coûteux.
- Dans les cas extrêmes, la municipalité est obligée de repenser et reconstruire la route, le pont ou le rond-point pour permettre le passage de machines agricoles.

Comment pouvez-vous aider?

- Consultez les agriculteurs et votre fédération de l'agriculture locale. Les véhicules agricoles doivent être pris en compte à chaque étape de la planification des infrastructures.
- Modifiez les trottoirs et le rayon des ronds-points pour permettre le déplacement des machines agricoles.

Ressources

- [Guide agricole du ministère des transports – L'équipement agricole sur la voie publique](#)
- [Commentaire de la FAO : résolution par la FAO de quatre problèmes relatifs aux routes avec le MTO](#)

Emprises de chemins de fer anciens ou abandonnés

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Lorsqu'une compagnie ferroviaire cesse d'utiliser l'une de ses lignes, celle-ci est d'abord mise en vente ou en location auprès d'une autre compagnie ferroviaire pour être maintenue en fonctionnement. En l'absence d'entreprise intéressée, l'emprise est simultanément proposée aux trois niveaux de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) pour sa valeur résiduelle. Si le gouvernement n'est pas intéressé, la compagnie ferroviaire est libre de vendre le terrain en le proposant d'abord aux propriétaires fonciers riverains et finalement à tout acheteur intéressé.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Certaines emprises ferroviaires anciennes ou abandonnées ont été rachetées par le gouvernement provincial ou par des municipalités individuelles, soit pour une utilisation future comme service public ou couloir de transport, soit pour servir de sentier récréatif.
- Si l'emprise n'est pas acquise par l'un des trois niveaux de gouvernement pour une utilisation future, la FAO considère que les propriétaires fonciers riverains devraient être prioritaires pour louer le terrain à titre provisoire. Malheureusement, cela est rarement le cas. Le plus souvent ce sont des groupes de randonnée, parfois avec l'aide de la municipalité locale, qui en obtiennent la propriété. Cela peut poser de sérieuses difficultés aux agriculteurs voisins puisque des questions qui étaient avant gérées par la compagnie ferroviaire (clôtures, passages à niveau, destruction des mauvaises herbes, drainage et maintien de l'ordre) doivent alors être résolues.
- Les clôtures représentent le principal problème des agriculteurs qui possèdent un bien-fonds attenant à ou traversé par l'ancien chemin de fer. Lorsque l'emprise appartenait à une voie de chemin de fer en activité, 100 % des coûts relatifs à la construction ou à l'entretien des clôtures étaient assumés par la compagnie ferroviaire. En vertu de la [Loi sur les clôtures de bornage](#) de l'Ontario, quiconque acquiert des emprises ferroviaires d'anciennes voies est responsable de l'intégralité des coûts associés à la construction et à l'entretien des clôtures lorsque les terrains attenants sont « agricoles ». Malheureusement, de nombreuses municipalités qui ont fait l'acquisition d'emprises ferroviaires d'anciennes voies ne s'acquittent pas de leurs obligations statutaires vis-à-vis des clôtures. En plus des questions de clôtures, les agriculteurs dont les terres sont traversées par ou contigus à des emprises ferroviaires d'anciennes voies sont souvent confrontés à des problèmes comme l'entrée sans autorisation, le vandalisme, les conflits liés aux passages à niveau sur l'exploitation, l'entretien des installations de drainage, les pratiques agricoles, le contrôle de la prédation, l'élimination des mauvaises herbes ou les chiens laissés en liberté.

Comment pouvez-vous aider?

- Préservez les passages à niveau qui permettent à l'agriculteur d'avoir accès aux terres situées de l'autre côté du terrain de l'emprise, qui seraient sinon enclavées.
- Veillez à ce que la municipalité s'acquitte pleinement de sa responsabilité de construire, entretenir et réparer les clôtures le long des emprises ferroviaires d'anciennes voies.

Ressources

- [Page de la FAO sur les emprises ferroviaires abandonnées](#)

- [Page de la FAO sur les clôtures de bornage et la loi en Ontario](#)
- [Page de la FAO sur les préoccupations des propriétaires de biens-fonds attenants vis-à-vis de la conversion d'anciens chemin de fer en sentiers](#)
- [Loi de l'Ontario sur les clôtures de bordage](#)

Ambulances terrestres et panneaux « Ferme 911 »

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Toutes les municipalités de palier supérieur et tous les agents de prestation désignés sont responsables de la prestation et des coûts des services d'ambulance terrestre dans leur zone. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée veillera au respect des normes minimales et continuera à autoriser et certifier les services et le personnel d'ambulances terrestres.
- En raison de la centralisation des services d'ambulance, les ambulances seront probablement amenées à se rendre hors de leur municipalité d'origine. Les municipalités devront peut-être établir des accords pour déterminer comment payer dans ces cas-là.
- Les entrées des propriétés rurales ne sont pas toutes équipées de panneaux. Chaque municipalité a ses propres processus et frais associés à l'obtention d'une adresse municipale. C'est à chaque municipalité de décider quelles sont les entrées qui répondent aux exigences du code et pourront donc obtenir une adresse municipale correspondante. Nous encourageons l'entretien de toutes les entrées de champs sur les exploitations agricoles. Ainsi, en cas d'incident, les véhicules de secours pourront utiliser ces entrées. De plus, les panneaux devraient être visibles depuis toutes les directions, pour que les premiers secours soient capables d'identifier clairement le numéro.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les résidents de l'Ontario ont besoin de services d'urgence adéquats et devraient y avoir accès indépendamment de leur lieu de résidence ou du prestataire des services. Cela est vrai pour la communauté agricole et les habitants de zones rurales.
- Les accidents à la ferme peuvent se produire dans les endroits les plus isolés; il est alors difficile pour les premiers intervenants de trouver le lieu de l'incident. Malheureusement, les entrées des propriétés rurales ne sont pas toutes équipées de panneaux. En cas d'urgence, personne ne devrait avoir à attendre, impuissant, l'arrivée des premiers intervenants. Chaque minute compte et une adresse municipale à l'entrée d'un champ inoccupé pourrait faire toute la différence.

Comment pouvez-vous aider?

- Veillez à ce que les zones rurales aient accès à des services d'urgence adéquats.
- Proposez un service de panneaux « Ferme 911 » à votre collectivité et encouragez les propriétaires fonciers ruraux à en faire usage. Contactez le projet Ferme 911 Emily pour plus de renseignements.

- Concevez des ressources pour expliquer aux propriétaires fonciers comment contacter les services d'urgence de manière efficace.

Ressources

- [Ferme 911 \(Le projet Emily\)](#)
- [Page web de l'Association des municipalités de l'Ontario \(AMO\) sur la Loi sur les ambulances](#)
- [Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario: exemples de formulaires municipaux de demande de panneaux « Ferme 911 »](#)

Garde d'enfants en milieu rural

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- Les municipalités ont l'obligation de s'impliquer dans les questions de garde d'enfants. Elles ont la responsabilité de financer partiellement les programmes de garde d'enfant et de gérer la prestation des programmes ou services de garde d'enfants. Elles doivent développer des plans locaux de garde d'enfants, établir des contrats de service avec des prestataires de services de garde d'enfants, et gérer le programme de subvention pour les frais de garde. Ces programmes s'inscrivent dans le cadre de lois, réglementations, normes et politiques provinciales.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Les habitants des zones rurales, en particulier les familles d'agriculteurs, ont besoin de services de garde d'enfants modulables, accessibles, abordables et de qualité. La demande en matière de garde d'enfants est croissante chez les familles d'agriculteurs, les parents devant consacrer beaucoup d'énergie à l'agriculture à plein temps ou au travail hors de la ferme pour gagner un revenu d'appoint.
- Les services de garde d'enfants ne sont généralement pas adaptés aux réalités du monde rural, notamment :
 - les fluctuations saisonnières de la demande de services de garde;
 - une population dispersée qui compte assez peu d'utilisateurs pour un même type de service;
 - le transport public peu développé et les longues distances à parcourir;
 - le besoin d'obtenir des services de garde à la maison lorsque les deux parents travaillent à temps plein ou à temps partiel dans des exploitations agricoles.

Comment pouvez-vous aider?

- Il n'existe pas de modèle unique en termes de garde d'enfants qui répondra aux besoins de chaque communauté rurale. Il est préférable d'établir des programmes communautaires qui proposent un éventail de services adaptés aux besoins changeants des familles des zones rurales et qui sont coordonnés avec d'autres programmes destinés aux enfants et aux familles (par ex. récréatifs ou scolaires).
- Cela peut inclure des services comme des haltes-garderies, des camps pour enfants, des services de garde à la ferme, des garderies avec des heures d'ouverture prolongées, des ludothèques, des annuaires de services de garde, des centres de ressources mobiles, et du soutien aux proches aidants.
- Veillez à ce que les programmes municipaux, provinciaux et fédéraux soient coordonnés au niveau local pour répondre aux besoins des familles agricoles et rurales.

Ressources

- [Page de la FAO sur la garde d'enfants](#)

Écoles en milieu rural et conseillers scolaires

Quel est l'enjeu pour les municipalités?

- En Ontario, les fermetures d'écoles en milieu rural constituent une tendance alarmante. En plus d'être des lieux d'apprentissage, les écoles accueillent des activités sociales et communautaires, des sports locaux et des groupes de services et communautaires.
- Tous les quatre ans, les électeurs ontariens votent pour les membres des conseils scolaires de l'Ontario qui représenteront leurs intérêts et guideront leurs communautés. Les municipalités ont la responsabilité d'organiser l'élection.
- Le rôle des conseillers scolaires est de faire en sorte que les politiques locales soient conformes aux politiques provinciales tout en étant adaptées aux réalités locales. Ils administrent aussi les financements versés par la province pour leurs écoles. Les conseillers municipaux sont chargés de déterminer le nombre, la taille et la localisation des écoles, ainsi que de la construction, de l'équipement et de l'ameublement des écoles, et de proposer des programmes scolaires qui répondent aux besoins de la communauté scolaire.
- En Ontario, beaucoup de districts scolaires englobent plusieurs municipalités. Certains conseils scolaires ont donc compétence sur des zones peu peuplées, telles que les zones rurales.
- Si les conseils scolaires peuvent réaliser des économies, les coûts pour les habitants des milieux ruraux sont irréversibles, sans compter les répercussions possibles sur l'éducation de nos enfants.

En quoi est-ce important pour les agriculteurs?

- Pour continuer à vivre dans les fermes et contribuer à l'économie, les agriculteurs ont besoin d'un éventail de services et d'infrastructures abordables, dont font partie les écoles.
- Les écoles remplissent plusieurs rôles dans de nombreuses communautés rurales. Elles offrent non seulement un lieu d'apprentissage où les enfants passent une grande partie de leur temps, mais aussi des aires de jeu pour enfants, des centres de formation pour adultes, des garderies, des centres communautaires, des espaces de loisirs et des salles de réunion. En l'absence de ces services, il devient difficile de maintenir une population viable et une assise économique en milieu rural.

Comment pouvez-vous aider?

- Soutenez un moratoire sur les fermetures d'écoles en milieu rural jusqu'à ce que ces problèmes puissent être résolus.
- Prenez contact avec des organismes communautaires qui luttent pour que les écoles des zones rurales restent ouvertes.
- Défendez les écoles rurales et demandez à limiter le temps de trajet en autobus pour les élèves issus de milieux ruraux.

Ressources

- [Page de la FAO sur l'éducation](#)
- [Commentaire de la FAO sur l'interdépendance des écoles, des collectivités et des entreprises](#)
- [Page web sur les élections des conseillers scolaires de l'Ontario](#)

Ressources de la FAO

Base de données sur les enjeux

La FAO rédige des fiches descriptives, des propositions adressées au gouvernement, des commentaires et d'autres publications sur les dizaines d'enjeux touchant les agriculteurs ontariens. Vous trouverez plus de documents pour soutenir le secteur agricole dans votre collectivité sur la page ofa.on.ca/ressources.

Faire croître l'agriculture dans votre communauté

La FAO a développé plusieurs ressources pour que les municipalités puissent soutenir leur communauté agroalimentaire. Consultez et téléchargez ces ressources sur ofa.on.ca/GrowAg.

Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario

Besoin d'inspiration? Le Répertoire des initiatives agroalimentaires en Ontario est un répertoire en ligne et public des initiatives, outils et projets mettant en avant les meilleures pratiques et améliorant le partage d'informations à travers la province. Ce répertoire est une source d'inspiration pour les collectivités à leurs débuts et montre des centaines de projets réussis déjà en cours de réalisation. Consultez et téléchargez les ressources du Répertoire sur ofa.on.ca/GrowAg.

Guide et liste de vérification pour soutenir la croissance agricole dans votre municipalité

La FAO a développé une liste de vérification facile à utiliser pour le personnel municipal, les élus et les dirigeants communautaires qui cherchent à construire une communauté plus favorable à l'agriculture. Consultez la page ofa.on.ca/GrowAg pour voir et télécharger les ressources.

Communauté de pratique sur le développement économique agricole et l'aménagement

Vous aimeriez communiquer avec vos pairs à travers la province pour discuter de questions agroalimentaires? La *Communauté de pratique sur le développement économique agricole et l'aménagement* est le fruit d'une collaboration entre le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et la FAO pour favoriser le partage d'informations sur des questions d'actualités concernant le secteur agroalimentaire ontarien. Les webinaires, disponibles en ligne gratuitement, offrent un forum pour s'impliquer, discuter et apprendre. Pour voir le contenu des webinaires précédents et vous abonner à la liste de diffusion, consultez la page ofa.on.ca/CommunityofPractice.

Conclusion

Nous avons tous un rôle à jouer pour que les secteurs agricole et alimentaire de l'Ontario continuent à prospérer. Pour presque 50 000 agriculteurs à travers notre province, l'agriculture est un moyen de subsistance, un foyer, une communauté. Pour pouvoir continuer à nourrir la province avec des aliments sains et de bonne qualité, nous devons soutenir nos agriculteurs.

Pour plus de ressources ou pour trouver ce guide au format électronique, veuillez consulter la page de la FAO *Faire croître l'agriculture dans votre communauté* : ofa.on.ca/GrowAg.

Merci pour votre leadership et votre engagement pour notre communauté.